



Début: Rue Virgile Pons  
Fin: Rue André Lagier

Dénomination ancienne (XVIIIème)  
Officialisée par DCM 24/11/1967

Dans cette rue étaient les bâtiments (maison, écurie, basse cour) formant la boucherie que la commune remettait en fermage au boucher et ce, jusqu'à la révolution.

Le boucher devait faire *« continuelle résidence à la maison de la boucherie sans pouvoir la quitter ni s'en absenter pour quelque raison et sous quel prétexte que ce puisse être, à peine de trois livres d'amende »* et il doit *« en tout temps et à toute heure de l'année si besoin est, au poids et à la balance qui lui ont été remis, à tous les habitants et possédant bien dans la ville et son terroir fournir les matières en viandes bonnes »*.

Le boucher a son troupeau de bêtes qu'il destine à la boucherie et peut le faire paître au quartier de la Coste dans le domaine communal.

